

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget Primitif 2024



Budget annexe Eau



Table des matières

Introduction :.....	2
1. Section d'exploitation	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation.....	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement.....	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement.....	6
3. Ratios d'analyse financière	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du budget annexe eau.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du budget annexe eau. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

1. Section d'exploitation

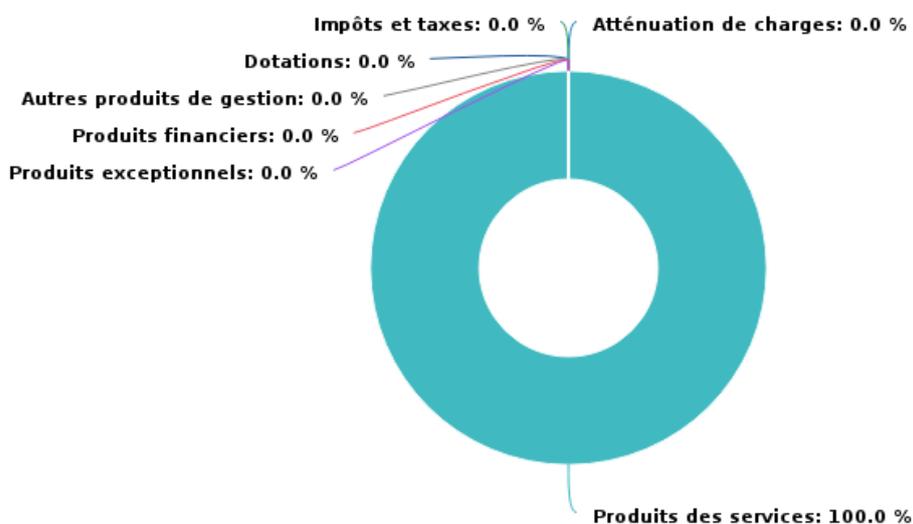
1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du budget annexe eau. Au niveau des recettes, on retrouve exclusivement :

- Les produits des services.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 84 000 €, elles étaient de 107 923 € en 2023 incluant l'encaissement sur 2023 de recettes de 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	83 601 €	60 796 €	107 923 €	84 000 €	-22,17 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'exploitation	83 601 €	60 796 €	107 923 €	84 000 €	-22,17 %
Opérations d'ordre	4 949 €	8 548 €	12 331 €	15 000 €	21,64 %
Excédent d'exploitation	101 846 €	139 838 €	152 312 €	122 200 €	-19,77 %
Total recettes d'exploitation	190 396 €	209 182 €	272 566 €	221 200 €	-17,67 %

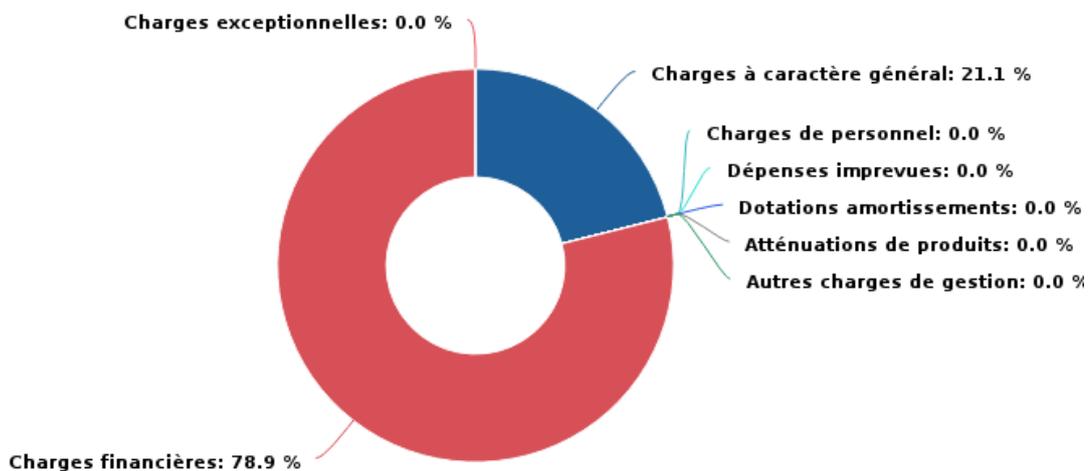
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du budget annexe eau, on y retrouve principalement : les charges financières, les charges de gestion, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 19 000 €, elles étaient de 37 536 € en 2023 en raison du financement de l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	197 €	1 172 €	26 938 €	4 000 €	-85,15 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	12 510 €	11 574 €	10 598 €	15 000 €	41,55 %
Autres dépenses	0 €	5 045 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'exploitation	12 707 €	17 791 €	37 536 €	19 000 €	-49,38 %
Opérations d'ordre	37 852 €	39 079 €	42 807 €	55 000 €	28,48 %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'exploitation	50 559 €	56 870 €	80 343 €	74 000 €	-7,89 %

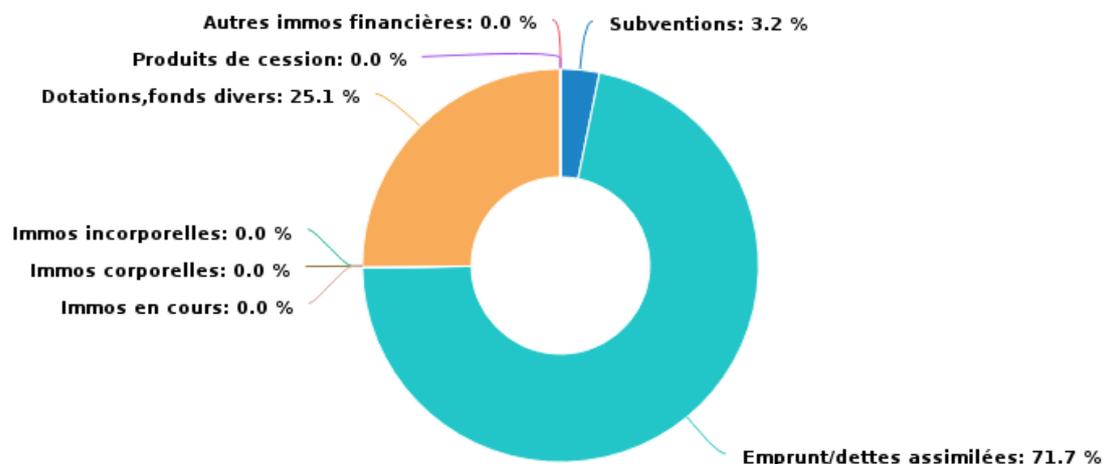
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 270 023 €, elles étaient de 13 108€ en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



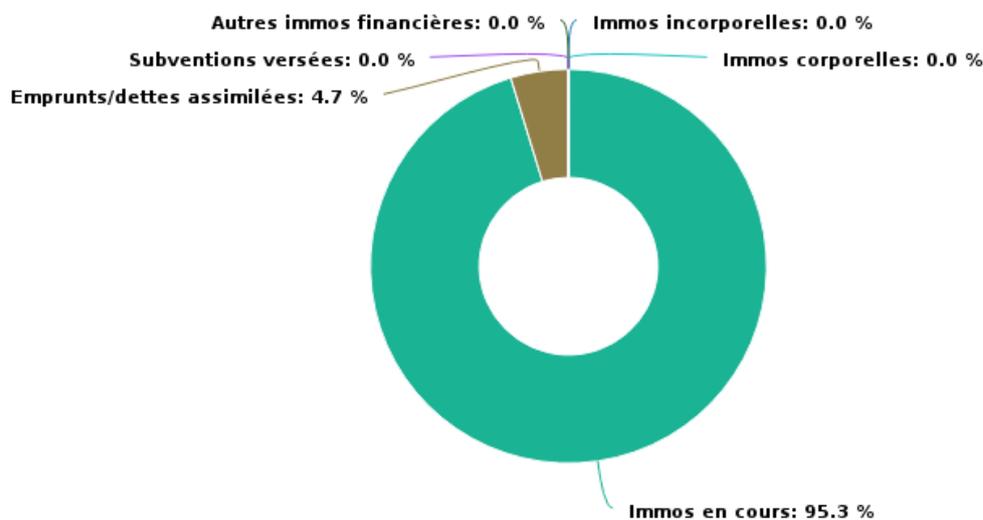
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	11 797 €	0 €	13 108 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	200 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	67 880 €	0 €	0 €	70 023 €	- %
<i>Dont 1068</i>	67 880 €	0 €	0 €	70 023 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	79 677 €	0 €	13 108 €	270 023 €	2 059,99 %
Opérations d'ordre	37 852 €	39 079 €	42 807 €	65 000 €	51,84 %
Excédent d'investissement	148 965 €	70 627 €	62 474 €	66 563 €	6,55 %
RAR	-	-	-	8 803 €	- %
Total recettes d'investissement	266 494 €	109 706 €	118 389 €	410 389 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 387 200 €, les investissements 2024 concernent notamment les rénovations des réseaux Route des barrages (145 k€) et Avenue Königsberg (167 k€), elles étaient de 39 494 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	170 009 €	16 872 €	15 252 €	362 200 €	2 374,77 %
Emprunts et dettes assimilées	20 908 €	21 811 €	22 754 €	25 000 €	9,87 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	1 488 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles d'investissement	190 917 €	38 684 €	39 494 €	387 200 €	980,40 %
Opérations d'ordre	4 949 €	8 549 €	12 331 €	25 000 €	102,74 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		145 389 €	- %
Total dépenses d'investissement	195 866 €	47 232 €	51 825 €	557 589 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget annexe eau avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

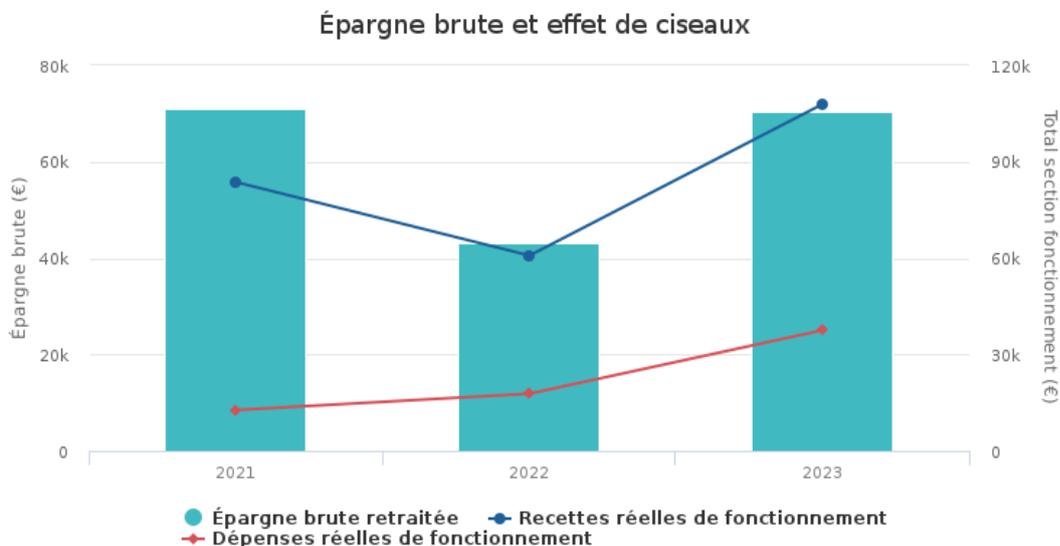
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du budget annexe eau sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne du budget annexe eau

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes Réelles d'exploitation (€)	83 601	60 796	107 923	84 000	-22,17 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	12 707	17 791	37 536	19 000	-49,38 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Epargne brute (€)	70 894	43 005	70 387	65 000	-7,65 %
Taux d'épargne brute %	84,8 %	70,74 %	65,22 %	77,38 %	-
Amortissement du capital (€)	20 908 €	21 812 €	22 754 €	25 000 €	4,32%
Epargne nette (€)	49 986 €	21 193 €	47 633 €	40 000 €	-16,02 %
Encours de dette	290 440 €	268 628 €	245 874 €	405 874 €	65,07 %
Capacité de désendettement	4,1	6,25	3,49	10.15	-

Le montant d'épargne brute du budget annexe eau est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

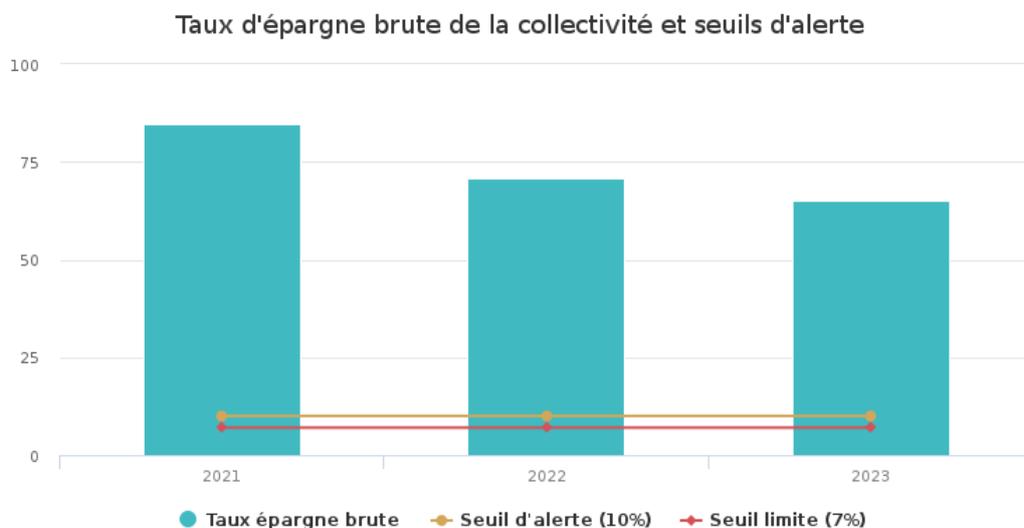


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation du budget annexe eau. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

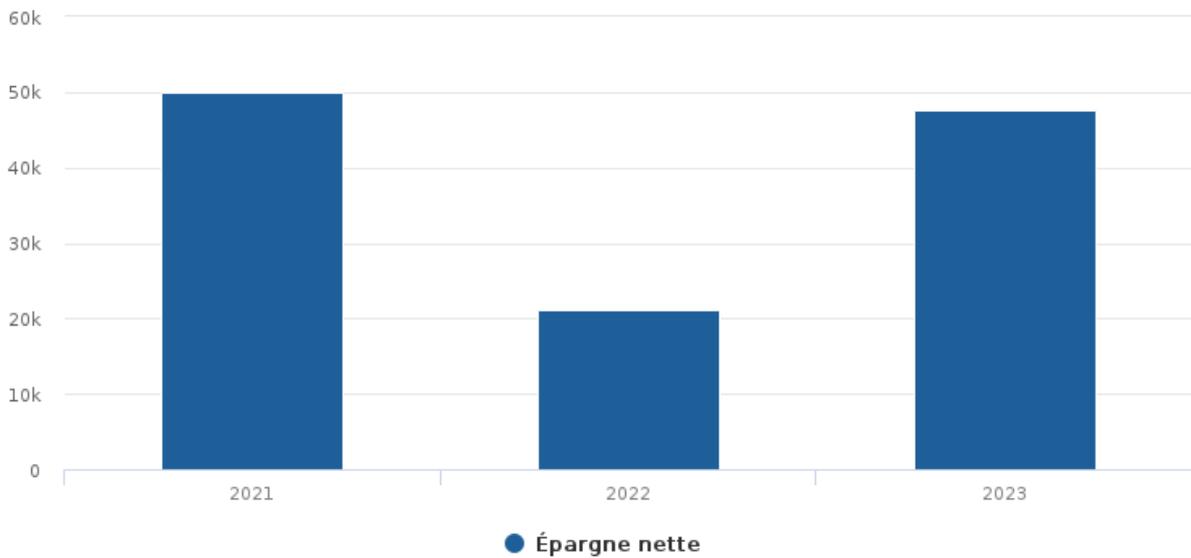
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL - Données DGFIP).



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette du budget annexe eau et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement du budget annexe eau est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière du budget annexe eau, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

